

Accident d'exposition professionnel VIH, VHB, VHC : Que faire ?

Exposition au sang ou
à d'autres produits
biologiques

CoReSS
Nouvelle-Aquitaine

COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE
EN SANTÉ SEXUELLE

Les 5 points-clés de la prise en charge des AES professionnels, VIH, VHB et VHC

1. Définition



Tout contact accidentel avec du sang ou un liquide biologique contenant du sang, survenant par effraction cutanée, ou par projection sur une muqueuse, ou une peau lésée.

2. Soins immédiats : que faire ?

Pique, coupure ou contact sur peau lésée

- Nettoyer la zone lésée à l'eau et au savon.
- Rincer.
- Appliquer un antiseptique pendant au moins 5 minutes (Dérivé chloré : soluté de Dakin, eau de Javel fraîchement diluée).
- Ne pas faire saigner

Projection sur muqueuses et yeux

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique pendant 5 minutes.
- Si lentilles : les enlever, les jeter et rincer la zone atteinte (5 mn).

3. Évaluation du risque ?

Patient source

- Prélever immédiatement le patient source sur prescription médicale avec accord du patient, sauf si le consentement ne peut être exprimé (coma, perte de conscience prolongée) : **VIH rapide - ARN VHC - Antigène Hbs.**
- Acheminer « **en urgence** » la demande au laboratoire de virologie **en précisant « AES patient source »** (cf. bon de virologie - ne pas oublier d'y indiquer le Nom et N° tel du médecin prescripteur).

**URGENT : Récupérer les résultats VIH
===== rapide du patient source**

Personne exposée

- Vérifier l'immunisation HEPATITE B : contacter le service de santé au travail si inconnue.
- Si anticorps anti Hbs inférieur à 10 UI/I :**
Demander l'antigène Hbs du patient source en urgence. Si impossible, prendre un avis médical pour immunoglobulines B auprès du médecin référent ou du médecin du travail.

4. Si test VIH rapide positif ou patient source inconnu :

Consulter un médecin référent infectiologue ou un médecin des urgences pour **évaluer le risque infectieux et envisager une éventuelle prophylaxie antirétrovirale dans les 4 heures et au mieux dans la 1ère heure** (la prescription reste possible dans les 48 heures) puis, se rapprocher du service de santé au travail pour le suivi.

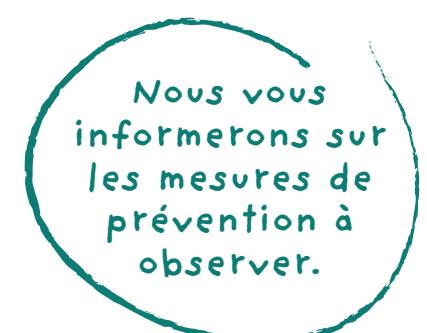
5. Déclaration

Administrative

Vous avez 48 heures (hors week-end et jours fériés) pour réaliser la déclaration d'accident du travail, si vous êtes dans le secteur public, et 24 heures si vous êtes dans le secteur privé. Pour les élèves se rapprocher des directeurs des écoles.

Service de santé au travail

Mise en place d'un suivi sérologique et clinique selon les cas (premier prélèvement sérologique obligatoire avant le 8ème jour qui suit l'accident. Si trithérapie le bilan est réalisé le jour de la prescription).



Nous vous informerons sur les mesures de prévention à observer.



Conseil médical, qui contacter ?

1

Le médecin des urgences
afin de bénéficier au plus
vite d'un traitement
post-exposition
si nécessaire.

2

Le médecin référent VIH
ou l'Expert hépatites
soit de votre
établissement
soit le plus
proche de chez vous.

Pour connaître la liste des services référents,
dirigez vous vers le site du
CoReSS Nouvelle Aquitaine :
www.coress-na.fr/annuaire-partenaires



CoReSS
Nouvelle-Aquitaine

COORDONNER ET AGIR ENSEMBLE
EN SANTÉ SEXUELLE

REGUS

81 boulevard Pierre 1er
33110 Le Bouscat
Tél : 05 64 37 37 67

coressna@coress-na.fr

www.coress-na.fr

Mise à jour - Décembre 2025